

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

**PROCÈS-VERBAL RELATIF A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGE 2 À 3**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 4 À 17

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 18 À 19

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 20 À 35

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN



PROCES VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille douze, le dimanche 1^{er} avril, sur l'esplanade située devant l'entrée principale de l'Hôtel de la Collectivité, et sur convocation préalable du Président de la Collectivité.

Conformément :

• aux articles LO 6322-1 - LO 6321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection du Président du Conseil Territorial, et à l'article LO 6322-6 concernant l'élection des membres du Conseil Exécutif.

22 membres du Conseil Territorial sont présents.

Absent excusé Mr ARNELL Guillaume, qui donne procuration à Monsieur Alain RICHARDSON.

La Présidence revient de droit à la doyenne : **ASCENT Vve GIBS Maud**

Les fonctions de secrétaire sont dévolues au plus jeune élu en âge : **PAINES épouse JERMIN Nadine Irma**

A 12 heures 13 les membres procèdent, au scrutin secret de l'élection du Président.

La liste Rassemblement Responsabilité Réussite (RRR) présente la candidature de Monsieur Alain RICHARDSON et aucune autre candidature n'a été présentée.

1er tour du scrutin

Nombre d'électeurs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par :

Monsieur Alain RICHARDSON : 23 -- ELU

A 12 heures 20 minutes, l'élection de **Monsieur Alain RICHARDSON, Président du Conseil Territorial de Saint-Martin est effective.**

A 12 heures 25 minutes, Monsieur le Président du Conseil Territorial, invite au dépôt des six (6) candidatures au conseil exécutif et suspend la séance.

Les négociations en vue des accords politiques sont ouvertes et la désignation des membres du Conseil Exécutif est effective.

A 12 heures 30 mn, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- HANSON Aline
- ARNELL Guillaume
- CONNOR Ramona
- COCKS Wendel
- GUMBS épouse LAKE Rosette
- GIBBS Daniel

A l'issue de l'énoncé, aucune observation n'a été formulée.

Immédiatement, le Président du Conseil Territorial donne lecture des six (6) nominations :

- HANSON Aline, 1^{ère} Vice-présidente
- ARNELL Guillaume, 2^{ème} Vice-président
- CONNOR Ramona, 3^{ème} Vice-présidente
- COCKS Wendel, 4^{ème} Vice-président
- GUMBS épouse LAKE Rosette, membre du conseil exécutif
- GIBBS Daniel, membre du conseil exécutif

A l'unanimité les 23 membres du Conseil Territorial acceptent la proposition des six (6) membres du conseil Exécutif.

Les six (6) membres sont proclamés élus à l'unanimité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent PROCES VERBAL est transcrit sur le registre et affiché ce jour dans le Hall de l'Hôtel de la Collectivité, transmis au contrôle de légalité et publié au journal officiel de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 1er Avril 2012

HANSON Aline
ARNELL Guillaume
CONNOR Ramona
COCKS Wendel
GUMBS épouse LAKE Rosette
DURET René-Jean
ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
GROS DESORMEAUX Alain
QUESTEL Rollande Catherine
FLEMING Louis Emmanuel
PAINES épouse JERMIN Nadine Irma
RICHARDSON Jean David
NETTLEFORD épouse CARTY Josiane
VILIER José
PICOTIN épouse FONROSE Valérie
SANTOS PAULINO Antero de Jesus
GIBBS Daniel
AUBERT Dominique
CHARVILLE Jules
MANUEL épouse PHILIPS Claire
HENOCQ Christophe
ASCENT Vve GIBS Maud

Faite et délibérée le 1er avril 2012

Le Président du Conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Dimanche 1^{er} avril 2012 - Jeudi 26 avril 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 1-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le dimanche 1er avril à 11 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : RICHARDSON Alain, HANSON Aline, CONNOR Ramona, COCKS Wendel, GUMBS épouse LAKE Rosette, DURET René-Jean, ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne, GROS DESORMEAUX Alain, QUESTEL Rollande, FLEMING Louis, PAINES épouse JERMIN Nadine, RICHARDSON Jean David, NETTLEFORD épouse CARTY Josiane, VILIER José, PICOTIN épouse FONROSE Valérie, SANTOS PAULINO Antero de Jesus, GIBBS Daniel, AUBERT Dominique, CHARVILLE Jules, MANUEL épouse PHILIPS Claire, HENOCQ Christophe, ASCENT Vve GIBS Maud.

ETAIT REPRESENTE : ARNELL Guillaume pouvoir à RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : ARNELL Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAINES épouse JERMIN Nadine

OBJET : 1- Délégations du Conseil Territorial au Président du Conseil Territorial.

Objet : Délégations du Conseil Territorial au Président du Conseil Territorial.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

- Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du conseil exécutif;

Le Président du Conseil Territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au conseil de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration terri-

toriale ;

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déléguer au Président du Conseil territorial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme à l'article 28 du code des marchés publics.

Le président du conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le conseil exécutif.

ARTICLE 2 : De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros maximum ;

3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er Avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	1
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 1-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le dimanche 1er avril à 11 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : RICHARDSON Alain, HANSON Aline, CONNOR Ramona, COCKS Wendel, GUMBS épouse LAKE Rosette, DURET René-Jean, ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne, GROS DESORMEAUX Alain, QUESTEL Rollande, FLEMING Louis, PAINES épouse JERMIN Nadine, RICHARDSON Jean David, NETTLEFORD épouse CARTY Josiane, VILIER José, PICOTIN épouse FONROSE Valérie, SANTOS PAULINO Antero de Jesus, GIBBS Daniel, AUBERT Dominique, CHARVILLE Jules, MANUEL épouse PHILIPS Claire, HENOCQ Christophe, ASCENT Vve GIBS Maud.

ETAIT REPRESENTE : ARNELL Guillaume pouvoir à RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : ARNELL Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAINES épouse JERMIN Nadine

OBJET : 2- Délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil Exécutif.

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil Exécutif.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

- Vu le rapport du Président du conseil territorial,

- Vu l'article LO 6321-25 du CGCT, qui précise qu'après l'élection du conseil exécutif, le conseil territorial peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions au conseil exécutif,

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De déléguer au Conseil exécutif, dans l'intervalle des séances plénières, les attributions figurant ci-après, décomposée en trois rubriques distinctes :

1- EXECUTION DU BUDGET

Dans le respect du règlement des interventions financières du Conseil territorial et dans la limite des enveloppes budgétaires :

1-1 Individualiser les opérations de tout programme, prise dans le cadre des régimes d'aides ou des politiques définies par le Conseil territorial dans les matières suivantes :

1-1-1 Emploi et développement humain :

- * Emploi, apprentissage et formation professionnelle
- * Enseignement et affaires scolaires
- * Vie associative, culture jeunesse et sport

1-1-2 Développement économique :

- * Stratégie et interventions économiques
- * Tourisme
- * Agriculture, pêche et élevage
- * Transports et continuité territoriale
- * Ports et aéroport
- * Secteur émergents, innovation et TIC

1-1-3 Affaires sociales :

- * Protection maternelle et infantile (PMI)
- * Protection sociale de l'enfance et de la jeunesse
- * Personnes âgées et handicapées
- * Service santé des populations
- * Habitat et logement
- * Lutte contre l'exclusion
- * Prévention de la délinquance

1-1-4 Développement durable :

- * Aménagement du territoire
- * Entretien des routes
- * Constructions scolaires et bâtiments publics
- * Environnement et cadre de vie
- * Domanialité
- * Services techniques

1-2 Modifier, si nécessaire, le montant d'une subvention, d'une avance, d'un prêt ou d'une garantie et leur bénéficiaire.

1-3 Emettre des avis sur toute proposition de programme ou d'utilisation de crédits de l'Etat ou de l'Union Européenne.

2- GESTION

2-1 Procéder au remplacement des représentants du Conseil territorial au sein des organismes extérieurs.

2-2 Procéder à la désignation des représentants du conseil territorial au sein des organismes extérieurs

2-3 Donner des avis sur la désignation des personnes qualifiées siégeant dans les Conseils d'administration des établissements d'enseignement relevant du Conseil territorial.

2-4 Décider de l'adhésion ou du retrait de la collectivité à toute association, organisme ou instance où elle serait amenée à siéger, d'approuver les statuts de ces associations, organismes ou instances, de donner tout avis prescrit par les textes ou statuts les concernant, de décider des versements de cotisations dues au titre de ces adhésions.

2-5 Approuver des conventions type, soit avec des organismes agissant pour le compte du Conseil territorial, ou en partenariat, soit avec des organismes bénéficiaires de subventions du Conseil territorial et de toute forme de concours financiers.

2-6 Autoriser à intenter toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires au nom du Conseil territorial et de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin.

2-7 Prendre toutes décisions et approuver tous documents contractuels (transactions notamment) nécessaires

au règlement amiable des litiges opposant le Conseil territorial à des tiers.

2-8 Décider des règles relatives au régime indemnitaire des agents du Conseil territorial.

2-9 Prendre les décisions d'ordre général relatives au statut des agents du conseil territorial.

2-10 Approuver les conventions de mise à disposition des agents du Conseil territorial conclues avec les différents organismes publics ou privés.

2-11 Décider du recrutement d'un agent contractuel pour un poste vacant ou nouvellement créé.

2-12 Prendre les décisions relatives aux mandats spéciaux des Conseillers territoriaux.

2-13 Décider dans les formes établies par les lois et règlements, de l'acquisition d'immeubles à l'amiable ou par adjudication, et de tout acte emportant acquisition de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-14 Décider dans les mêmes formes de la conclusion et révision des baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-15 Décider de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, de fonds de commerce de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de partie d'immeubles ;

2-16 Décider de la conclusion et de la révision de baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet de consentir la location d'immeubles de toute nature ou de fonds de commerce ;

2-17 Décider de passer dans les mêmes formes les actes d'échange, avec ou sans soulte de partage d'acceptation de dons ou de legs.

2-18 Décider de l'acquisition et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

2-19 Décider de la conclusion et de la révision de conventions quelconques portant sur les biens mobiliers.

2-20 Décider des actions en faveur des entreprises

2-21 Décider des modifications des règlements d'interventions de subventions ou d'aides financées par le Conseil territorial.

3- PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3-1 Approuver les documents des instances dans lesquelles le Conseil territorial dispose d'une représentation majoritaire.

3-2 Approuver toute convention d'exécution ou de mise en œuvre des programmes ou des actions avec les organismes partenaires du Conseil territorial.

3-3 Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat, autoriser, le cas échéant, la résiliation desdits marchés ;

3-4 Décider du choix de l'attributaire des marchés de maîtrise d'œuvre sans préjudice de la délégation consentie au Président du Conseil territorial pour la durée de son mandat ;

3-5 Approuver les conventions de mandat conclues en

application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985.

3-6 Emettre tout avis prévu par les lois et règlements.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er Avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Alain RICHARDSON, Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 1- Adoption du Règlement Intérieur du Conseil territorial.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL TERRITORIAL.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-9, relatif au règlement intérieur dans le cadre du fonctionnement du conseil territorial,

- Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter les dispositions du règlement intérieur joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	3
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Guillaume ARNELL pouvoir à Alain RICHARDSON, Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 2 - Adoption du Compte de gestion 2011 du comptable public.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU COMPTABLE PUBLIC.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité, qui impose au comptable de la Collectivité de transmettre à celle-ci son compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné,

• Vu l'absence de transmission à ce jour, par le Trésorier de Saint-Martin de son compte de gestion définitif pour l'exercice 2011 relatif au budget de la Collectivité,

• Vu l'article LO 6362-7 alinéa 2 qui impose, dans le cas où le budget de la Collectivité a été réglé par le préfet, d'adopter le compte administratif avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant,

• Vu les deux certificats visés du comptable public et produits en annexe du compte administratif 2011 relatifs aux résultats de clôture de l'exercice 2011 de la Collectivité,

• Considérant par ailleurs qu'il convient d'adopter le compte administratif 2011 dans les meilleurs délais afin notamment de le produire aux établissements bancaires en vue d'obtenir des crédits,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'absence de production, à ce jour, par le comptable public de la Collectivité de Saint-Martin, de son compte de gestion définitif pour l'exercice 2011 ;

ARTICLE 2 : De prendre acte toutefois de la concordance des résultats du compte administratif 2011 présenté par l'ordonnateur avec les résultats du compte de gestion provisoire 2011 du comptable public de la Collectivité, le Trésorier principal de Saint-Martin ;

ARTICLE 3 : De fixer à une prochaine séance du Conseil Territorial l'examen du compte de gestion 2011, dès lors que le comptable public aura pu transmettre à la Collectivité le document complet et définitif.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 3- Adoption du Compte Administratif 2011.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

• Vu la procédure prévue à l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la saisine par le préfet de la Chambre Territoriale des Comptes,

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6362-7 (alinéa 2 et 3) relatif au règlement du budget par le préfet et l'article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

• Vu l'arrêté du préfet délégué n° 2011-088 du 17 août 2011 portant règlement du budget primitif de la Collectivité,

• Vu le courrier du président de la Collectivité en date du 21 octobre 2011 adressé au préfet délégué pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, relatif à l'achèvement de la procédure de l'article LO 6362-4 ci-dessus visé,

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 8 décembre 2011 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 1 du budget 2012,

• Vu les résultats du compte de gestion 2011 de la Collectivité de Saint-Martin présentés par le comptable public,

• Vu le certificat du Trésorier relatif aux résultats de l'Aé-

roport dont copie est jointe en annexe au compte administratif,

• Considérant que le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 présentent au 31 décembre 2011 des résultats définitifs excédentaires en concordance, soit 5 952 827,56 € en investissement et 658 854,83 € en fonctionnement dans les deux comptabilités, y compris la reprise des résultats de l'ancien budget de l'EPIC de l'Aéroport,

• Vu la délibération de ce jour relative au compte de gestion 2011 du comptable public,

• Vu le rapport relatif au compte administratif 2011, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 10
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'intégrer les résultats définitifs 2011 de l'ancien Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Aéroport de Saint-Martin, soit une solde négatif de 79 003,72 € en investissement et un résultat excédentaire d'exploitation de 1 267 372,02 €, dans les résultats définitifs 2011 de la Collectivité.

ARTICLE 2 : D'adopter le compte administratif 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 4- Indemnités de conseils allouées au comptable public de la Collectivité.

OBJET : INDEMNITES DE CONSEILS ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée notamment son article 97, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, notamment son article 4, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 3, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et de leurs établissements,
- Vu le renouvellement du Conseil Territorial suite aux élections des 18 et 25 mars 2012,
- Considérant qu'il convient de délibérer à chaque changement de comptable public et à chaque renouvellement de l'assemblée territoriale,
- Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer à Monsieur Basile LARIVE comptable public de la collectivité de Saint-Martin, une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la durée du présent mandat du Conseil territorial,

ARTICLE 2 : Que le montant de cette indemnité sera versé au vu du décompte réglementaire que l'intéressé produira à la Collectivité à chaque fin d'exercice,

ARTICLE 3 : Que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2012 et aux budgets des exercices suivants de la collectivité, au chapitres 011 article 6225.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 5- Information du Conseil territorial dans le cadre de la délégation donnée au Président - Article LO 6352-13 du CGCT (ligne de trésorerie et emprunts).

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE LO 6352-13 DU CGCT (ligne de trésorerie et emprunts).

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-13 relatif aux délégations que le Conseil Territorial peut accorder au Président de la Collectivité, et à leur exercice,

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 5 mai 2009 relative aux délégations accordées par le Conseil Territorial au Président de la Collectivité, notamment son article 2,

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 23 juin 2011 relative à l'information du Conseil Territorial quant à la signature par l'ancien président le 30 mars 2011 d'un emprunt de 2 500 000 € sur 15 ans avec l'établissement bancaire DEXIA CREDIT LOCAL et de la signature le 31 mai 2011 d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme sur un an (dit « ligne de trésorerie ») pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (antenne de Martinique),

• Vu la mise à disposition, fin 2011, par le gouvernement, d'une enveloppe de 5 milliards d'euros gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour répondre aux besoins de financement des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2011,

• Vu que la dernière séance plénière du Conseil Territorial de la précédente mandature a eu lieu le 8 décembre 2011,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre acte, qu'en vertu des délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la signature par l'ancien président du Conseil Territorial d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme complémentaire de quatre mois (dit « ligne de trésorerie ») pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (antenne de Martinique) sur la base de l'index EONIA (soit 0,735 % au 9 décembre 2011) assorti d'une marge de 2,62 % et de frais de dossier forfaitaires d'un montant de 8 000 € payés une seule fois pour la durée du contrat ; la signature de ce contrat est intervenue le 20 décembre 2011 pour un début de validité prévue le 27 décembre 2011 jusqu'au 27 avril 2012 ;

ARTICLE 2 : De prendre acte, qu'en vertu de ces mêmes délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la proposition du 30 décembre 2011, de la signature le 16 janvier 2012 par l'ancien président du Conseil Territorial d'un emprunt à long terme n° 1213573 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (direction régionale Antilles-Guyane) pour le financement des investissements 2011, dont les caractéristiques sont les suivantes :

* Montant du prêt : 4 000 000 €
* Durée : 15 ans
* Frais de gestion : 1 200 €
* Périodicité : trimestrielle avec une durée de préfinancement de 5 mois (1er octobre 2012 pour la 1ère échéance, 1er juillet 2027 pour la dernière)
* Amortissement du capital : constant
* Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (1,47 % au 30 décembre 2011) + 1,98 % de marge, soit un taux effectif global de 3,21 % au 23 janvier 2012.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 6- Orientations budgétaires 2012.

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2012, joint à la présente

délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

- VOIR ANNEXE PAGE 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-7-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 7- Création des Commissions Consultatives du Conseil territorial.

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL TERRITORIAL.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

• Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 01 avril 2012,

• Considérant la nécessité d'organiser la gouvernance politique et administrative des compétences de la Collec-

tivité,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver la création des commissions consultatives suivantes :

- 1- Commission fiscalité
- 2- Commission financières et budgétaires
- 3- Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie
- 4- Commission des affaires économiques, rurales et touristiques
- 5- Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle
- 6- Commission de l'enseignement, de l'Education et des affaires scolaires
- 7- Commission de la culture, de la jeunesse et du sport
- 8- Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme
- 9- Commission de l'environnement et du cadre de vie
- 10- Commission Ad Hoc de travail sur le règlement intérieur
- 11- Commission Ad Hoc sur la condition féminine

ARTICLE 2 : La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions sont définies par le règlement intérieur du Conseil territorial.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président,

RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN **pouvoir à** Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT **pouvoir à** Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 8- Désignation des élus dans les Commissions consultatives du Conseil territorial.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL TERRITORIAL.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

- Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 01 avril 2012,

- Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

- Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions consultatives comme suit :

- Commission fiscalité

Président : RICHARDSON Alain
Vice-président : COCKS Wendel
Rapporteur : ROGERS épse VANTERPOOL Jeanne

DURET René-Jean
VILIER José
GIBBS Daniel
MANUEL épse PHILIPS Claire

- Commission financière et budgétaire

Président : GIBBS Daniel
Vice-président : RICHARDSON Alain
Rapporteur : COCKS Wendel

ARNELL Guillaume
QUESTEL Rollande

VILIER José
CHARVILLE Jules

- Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie

Présidente : CONNOR Ramona
Vice-président : ARNELL Guillaume
Rapporteur : VILIER José

PICOTIN épse FONROSE Valérie
SANTOS PAULINO Antero de Jesus
ASCENT Vve GIBS Maud
MANUEL épse PHILIPS Claire

- Commission des affaires économiques, rurales et touristiques

Président : COCKS Wendel
Vice-présidente: ROGERS épse VANTERPOOL Jeanne
Rapporteur : GUMBS épse LAKE Rosette

GROS DESORMEAUX Alain
PAINES épse JERMIN Nadine
GIBBS Daniel
HENOCQ Christophe

- Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle

Présidente : HANSON Aline
Vice-présidente : CARTY épse NETTLEFORD Josiane
Rapporteur : PAINES épse JERMIN Nadine

PICOTIN épse FONROSE Valérie
GROS DESORMEAUX Alain
AUBERT Dominique
ASCENT Vve GIBS Maud

- Commission de l'enseignement, de l'Education et des affaires scolaires

Présidente : HANSON Aline
Vice-président : ARNELL Guillaume
Rapporteur : VILIER José

GUMBS épse LAKE Rosette
FLEMING Louis
AUBERT Dominique
MANUEL épse PHILIPS Claire

- Commission de la culture, de la jeunesse du sport et du cadre de vie

Présidente : HANSON Aline
Vice-président : GROS DESORMEAUX Alain
Rapporteur : QUESTEL Rollande

COCKS Wendel
PAINES épse JERMIN Nadine
HENOCQ Christophe
MANUEL épse PHILIPS Claire

- Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme

Président : ARNELL Guillaume
Vice-président : DURET René-Jean
Rapporteur : FLEMING Louis

QUESTEL Rollande
RICHARDSON Jean-David
CHARVILLE Jules
HENOCQ Christophe

- Commission de l'environnement et du cadre de vie

Président : ARNELL Guillaume
Vice-président : RICHARDSON Jean-David
Rapporteur : CONNOR Ramona

GROS DESORMEAUX Alain
GUMBS épouse LAKE Rosette
CHARVILLE Jules
HENOCQ Christophe

- Commission Ad Hoc de travail sur le règlement intérieur

Président : RICHARDSON Alain
Vice-président : ARNELL Guillaume
Rapporteur : HANSON Aline

CONNOR Ramona
RICHARDSON Jean-David
GIBBS Daniel
CHARVILLE Jules

- Commission Ad Hoc sur la condition féminine

CONNOR Ramona
ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
ARNELL Guillaume
SANTOS PAULINO Antero de Jesus
PAINES épouse JERMIN Nadine
CARTY épouse NETTLEFORD Josiane
MANUEL épouse PHILIPS Claire
ASCENT Vve GIBBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président, RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud AS-

CENT Vve GIBBS

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 9- Création de la Commission d'appel d'offres -- Election des membres.

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -- ELECTION DES MEMBRES.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du code des marchés publics; sont élus à la Commission d'Appel d'Offres, outre le Président du conseil territorial membre de droit ou son représentant :

Président : RICHARDSON Alain
Représentant du Président : ARNELL Guillaume

Membres titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- GIBBS Daniel

Membres suppléants :

- CONNOR Ramona
- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- ASCENT Vve GIBBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin, affichée et transmise au Représentant de l'Etat.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procurations	2
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 10- Création de la Commission d'ouverture des plis - Election des membres.
OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS - ELECTION DES MEMBRES.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis

- Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux

- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De créer la commission d'ouverture des plis conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales composée des membres élus suivants :

Président : RICHARDSON Alain
Représentant du Président : ARNELL Guillaume

Titulaires :

- HANSON Aline
- DURET René-Jean
- RICHARDSON Jean-David
- VILIER José
- GIBBS Daniel

Suppléants :

- CONNOR Ramona
- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- GROS DESORMEAUX Alain
- QUESTEL Rollande
- ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du conseil Territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11- Désignation des élus à la SEMSAMAR.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A LA SEMSAMAR.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la SEMSAMAR :

- 1- COCKS Wendel
- 2- GROS DESORMEAUX Alain
- 3- ROGERS épouse VANTERPOOL Jeanne
- 4- GUMBS épouse LAKE Rosette
- 5- HANSON Aline
- 6- GIBBS Daniel

ARTICLE 2 : De désigner l'élu suivant en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SEMSAMAR :

- HANSON Aline

ARTICLE 3 : Les élus membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEMSAMAR sont autorisés à percevoir des jetons de présence.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11a-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Col-

lectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11a- Désignation des élus à l'établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « BETHANY HOME ».

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) «BETHANY HOME».

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Bethany Home»:

- 1- CONNOR Ramona
- 2- SANTOS PAULINO Antero de Jesus
- 3- CARTY épouse NETTLEFORD Josiane
- 4- PICOTIN épouse FONROSE Valérie
- 5- VILIER José
- 6- AUBERT Dominique
- 7- ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11b-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11b- Désignation des élus à la Caisse Territoriale des Oeuvres Scolaires (CTOS).

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A LA CAISSE TERRITORIALE DES ŒUVRES SCOLAIRES (CTOS).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) :

- 1- GUMBS épse LAKE Rosette
- 2- CONNOR Ramona
- 3- VILIER José
- 4- PICOTIN épse FONROSE Valérie
- 5- FLEMING Louis
- 6- CHARVILLE Jules
- 7- ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11c-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11c- Désignation des élus à l'établissement portuaire.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT PORTUAIRE.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'établissement portuaire :

- 1- ARNELL Guillaume
- 2- FLEMING Louis
- 3- RICHARDSON Jean-David
- 4- DURET René-Jean
- 5- GIBBS Daniel
- 6- CHARVILLE Jules

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11d-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11d- Désignation des élus à l'Epic -- Office du tourisme.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'EPIC -- OFFICE DU TOURISME.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'Epic office du tourisme :

Titulaires	Suppléants
RICHARDSON Alain	COCKS Wendel
QUESTEL Rollande	FLEMING Louis
GROS DESORMEAUX Alain	CARTY épse NETTLEFORD Josiane
SANTOS PAULINO Antero de Jesus	GUMBS épse LAKE Rosette
PAINES épse JERMIN Nadine	VILIER José
ROGERS épse VANTERPOOL Jeanne	HANSON Aline
GIBBS Daniel	CHARVILLE Jules
MANUEL épse PHILIPS Annette	ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : D'élire Monsieur Alain RICHARDSON à la présidence du comité de direction de l'Epic office du tourisme.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11e-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11e- Désignation des élus à l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).

OBJET : DESIGNATION DES ELUS A L'ETABLISSEMENT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARTIN (EEASM).

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) :

- 1- FLEMING Louis
- 2- DURET René-Jean
- 3- RICHARDSON Jean-David
- 4- COCKS Wendel
- 5- HENOCQ Christophe
- 6- CHARVILLE Jules

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21

Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11f-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11f - Désignation des élus au collège Mont des Accords.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE MONT DES ACCORDS.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Mont des Accords :

- 1- VILIER José
- 2- GUMBS épse LAKE Rosette
- 3- QUESTEL Rollande
- 4- AUBERT Dominique

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,

Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11g-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11g- Désignation des élus au collège Soualiga.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE SOUALIGA.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège Soualiga - Cul de Sac :

- 1- PAINES épouse JERMIN Nadine
- 2- RICHARDSON Jean-David
- 3- COCKS Wendel
- 4- HENOCQ Christophe

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11h-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11h - Désignation des élus au collège de Quartier d'Orléans.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU COLLEGE DE QUARTIER D'ORLEANS.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Quartier d'Orléans :

- 1- ARNELL Guillaume
- 2- DURET René-Jean
- 3- ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL
Légal 23
En Exercice 23
Présents 21
Procurations 2
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11i-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11i- Désignation des élus au Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU LYCEE POLYVALENT DES ILES DU NORD.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent des Iles du Nord :

- 1- CONNOR Ramona
- 2- RICHARDSON Jean-David
- 3- GROS DESORMEAUX Alain
- 4- HENOCQ Christophe

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-11j-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis

Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 11j- Désignation des élus au Centre Hospitalier de Saint-Martin.

OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MARTIN.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De désigner les élus suivants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Martin :

- 1- Alain RICHARDSON
- 2- ASCENT Vve GIBS Maud

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-12-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 12- Fixation des indemnités des Conseillers territoriaux.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS TERRITORIAUX.

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du 1er avril 2012, les indemnités brutes mensuelles des Conseillers territoriaux aux montants fixés par l'article LO 6325-2 du CGCT, selon les fonctions exercées.

ARTICLE 2 : Conformément au tableau ci-après (valeur janvier 2012), de procéder automatiquement à leur revalorisation, en application des dispositions portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat :

TITULAIRES	MONTANT INDEMNITE
PRESIDENT	5 512,14 €
VICE-PRESIDENT	2 661,04 €
MEMBRE DU CONSEIL EXECUTIF	2 090,81 €
CONSEILLER TERRITORIAL	1 900,74 €

ARTICLE 3 : Le conseiller territorial titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local ou du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle qu'elle est définie à l'arti-

de 1er de l'ordonnance no 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsque, en application des dispositions du premier alinéa, le montant total des rémunérations et des indemnités de fonction d'un conseiller territorial fait l'objet d'un écrêtement, le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du conseil territorial ou de l'organisme concerné.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-13-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 13- Exercice du droit à la formation des Conseillers territoriaux.

OBJET : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX.

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6325-1 du CGCT,

• Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les modalités d'application des mesures prévues par l'article LO 6325-1 du Code Général des Collectivités territoriales telles que décrites ci-dessous :

D'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement, et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

D'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 2 : D'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessous ; ces thématiques ne sont pas exhaustives et peuvent être complétées autant que de besoin :

* Statut et rôle de l' élu au sein de la collectivité

* Budget et finances des collectivités

* Décentralisation, territoires et politiques contractuelles

* Thèmes d'intérêts particuliers liés aux compétences :

- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Education et formation professionnelle
- Urbanisme, logement, construction
- Agriculture, ruralité
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Statut Européen et COM
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

ARTICLE 3 : De prélever les crédits nécessaires au budget de la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-14-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN pouvoir à Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 14 - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacements des Conseillers territoriaux.

OBJET : MODALITES ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX.

• Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6325-1 du CGCT,

• Vu le rapport du Président du conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat de Conseiller territorial et des mandats spéciaux, selon le règlement qui figure ci-après :

1. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L'EXER-

CICE DU MANDAT DE CONSEILLER TERRITORIAL.

Participation aux réunions d'organismes extérieurs (hors de Saint-Martin) dont font partie les Conseillers territoriaux

Les Conseillers territoriaux peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport, de séjour engagés à l'occasion de leur participation aux réunions d'organismes extérieurs, dont ils font partie, par délégation de l'assemblée.

Modalités de remboursement des frais liés aux déplacements liés à l'exercice du mandat de Conseiller territorial:

Au vu de l'état de frais renseigné par l'élu et des justificatifs, les frais engagés sont remboursés sous réserve que la participation soit justifiée :

- pour les représentations du conseil territorial, par l'ordre de mission établi par le Président du conseil territorial

- pour les réunions d'organismes extérieurs, dont l'élu fait partie par désignation du Conseil territorial, par la convocation.

2. LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL.

Les Conseillers territoriaux peuvent être chargés d'un mandat spécial par le conseil territorial pour effectuer des déplacements en France Métropolitaine, dans une autre collectivité d'outre-mer ou à l'étranger. Ils disposent alors de la possibilité de bénéficier d'un paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser les frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Collectivité, cela exclut les activités courantes de l'élu, le mandat devant entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. A chaque mission doit correspondre une justification d'intérêt territorial présentée par le déplacement et faire l'objet d'une délibération du Conseil territorial portant mandat d'effectuer celle-ci.

Les Conseillers territoriaux peuvent donc prétendre, sur justificatif de la durée réelle de déplacement, à la prise en charge de leurs frais de transport et au remboursement de leurs frais de séjour et dépenses exceptionnelles « aux frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Après réception de l'état de frais renseigné par l'élu et des justificatifs de dépenses, le remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport engagés à cette occasion peut intervenir.

Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial qui a été confié à l'élu peuvent être remboursées, sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'Assemblée, à condition que celles-ci s'inscrivent expressément dans ce cadre.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission.

ARTICLE 2 : Les délibérations antérieures relatives à la prise en charge des frais de déplacement des élus sont abrogées

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 2-15-2012

Le Président,

L'an deux mille douze, le jeudi 26 avril à 8 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS.

ETAIENT REPRESENTES : Nadine PAINES-JERMIN **pouvoir à** Rollande Catherine QUESTEL, Dominique AUBERT **pouvoir à** Daniel GIBBS.

ETAIENT ABSENTS : Nadine PAINES-JERMIN, Dominique AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 15- Compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin en matière d'urbanisme, de construction, d'habitation, de logement et d'énergie.

OBJET : COMPETENCES EXERCEES PAR LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN EN MATIERE D'URBANISME, DE CONSTRUCTION, D'HABITATION, DE LOGEMENT ET D'ENERGIE.

- Vu la Constitution de la République Française,
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-II et LO 6351-2
- Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Dans les matières visées au II de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales à savoir urbanisme, construction, habitation, logement et énergie, les règles qui étaient applicables sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin avant le transfert de ces nouvelles compétences, demeurent applicables en tant que règles de ladite Collectivité.

ARTICLE 2 : Pour l'application des dispositions de l'article I, dans les lois et règlements intervenus dans les matières citées dans le même article I et avant le transfert de ces nouvelles compétences, et sauf si le contexte exige une interprétation différente :

- la référence à la France est remplacée par la référence à Saint-Martin ;

- la référence à l'Etat, aux communes, aux départements ou aux régions est remplacée par la référence à la collectivité de Saint-Martin ;

- la référence aux conseils municipaux, aux conseils généraux et aux conseils régionaux est remplacée par la référence au conseil territorial ;

- la référence au ministre, au maire, au président du conseil général et au président du conseil régional est remplacée par la référence au président du conseil territorial.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 avril 2012

Le Président du Conseil territorial,
Alain RICHARDSON

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Jeudi 5 avril 2012 - Mardi 17 avril 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 1-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 5 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS

ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON

OBJET : 1-Avis sur projet de décret modifiant le décret n° 80-1003 du 23 novembre 2003 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

Objet : AVIS SUR PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 80-1003 DU 23 NOVEMBRE 2003 RELATIF A LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

• Considérant le courrier du Préfet délégué

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE au projet de décret modifiant le décret n° 80-1003 du 23 novembre 2003 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage pour l'année 2012 ; la nouvelle assemblée souhaite proposer ultérieurement une nouvelle date qui prend en compte les réalités historiques de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 avril 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice-présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 1-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le jeudi 5 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

ETAIENT ABSENTS: Guillaume ARNELL, Daniel GIBBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Aline HANSON.

OBJET : Ordre du jour du Conseil territorial - 26 avril 2012

Objet : ORDRE DU JOUR DU CONSEIL TERRITORIAL - 26 AVRIL 2012

• Vu le Code Général des collectivités territoriales

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil territorial du 26 avril 2012 ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas les modifications seront approu-

vées en séance par le conseil territorial

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 avril 2012

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice-présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 2-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Avis- Projet de décret relatif à la répartition et à la gestion des aides à l'électrification rurale.

OBJET : Avis - Projet de décret relatif à la répartition et à la gestion des aides à l'électrification rurale.

* Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

* Considérant le courrier du Préfet délégué

* Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE au projet de décret relatif à la répartition et à la gestion des aides à l'électrification rurale.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2012

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

1ère Vice-présidente
 Aline HANSON

2ème Vice président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

4ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Daniel GIBBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 2-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 avril à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail-main d'oeuvre étrangère.

OBJET : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2012

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

1ère Vice-présidente
 Aline HANSON

2ème Vice président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

4ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Daniel GIBBS

- VOIR ANNEXE PAGE 33 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 2-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 17 avril à 15 heures, le

Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS: Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Daniel GIBBS

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'autorisations d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2012

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

1ère Vice-présidente
 Aline HANSON

2ème Vice président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

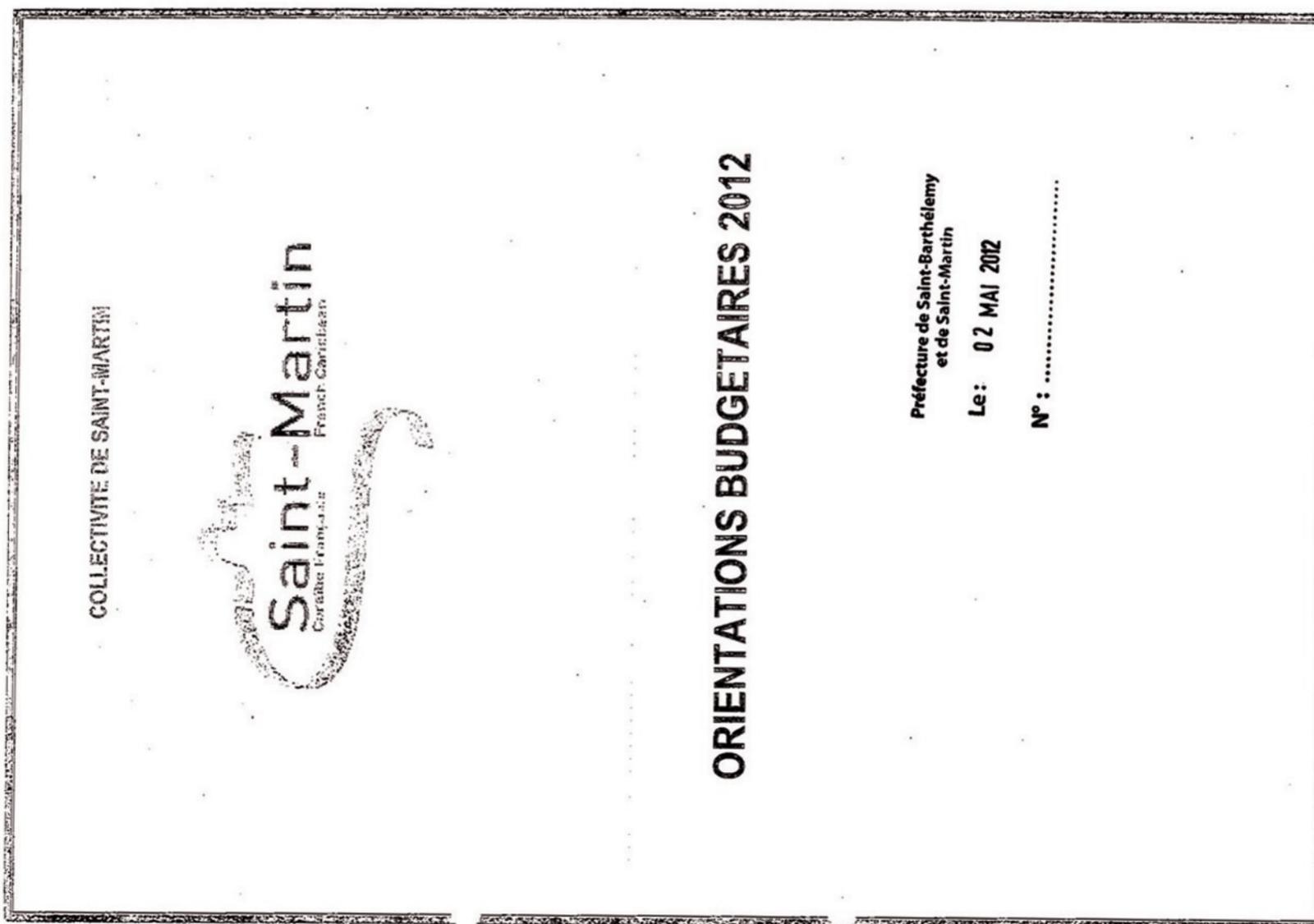
4ème Vice-président
 Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Daniel GIBBS

- VOIR ANNEXE PAGE 34 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 2 - 6 - 2012



RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Conformément à l'article LO 6361-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil territorial sur les orientations générales du budget ». Il s'inscrit dans le dispositif d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus de débattre de la politique budgétaire à définir et des politiques publiques à mettre en œuvre au cours de l'exercice.

En application de ces dispositions, le présent rapport décrit, d'une part l'environnement politique, économique et financier (I) dans lequel s'inscrit la démarche de préparation du budget 2012 de la Collectivité et présente, d'autre part, à partir de cette analyse rétrospective, les orientations budgétaires proposées au nouveau Conseil Territorial dans les grands domaines relevant de sa compétence (II). Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2012 qui sera présenté au vote de l'assemblée avant le 15 juin prochain.

I – Un environnement économique et financier très défavorable

La mise en place du nouveau statut s'est opérée dans des conditions difficiles, avec un accompagnement à minima de l'Etat, conjuguée à la situation de forte crise économique et sociale que l'île subit, a généré à partir de 2009 une très grave crise des finances de la Collectivité dont le paroxysme a été atteint en 2011.

L'année 2012, doit impérativement être celle du redressement qui passe par un accompagnement fort de l'Etat, une maîtrise toujours accrue des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes et la relance de l'investissement, public et privé, seul capable de développer le territoire.

A - Un Etat qui continue à se désengager

Après la crise financière mondiale de 2008-2009, les économies mondiales qui semblaient renouer avec une certaine croissance, voient leurs perspectives se dégrader.

Après un taux global de 4 % en 2010, puis de 3,1 % en 2011, la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 2,9 % en 2012. Mais ces chiffres recouvrent des situations très différentes. Pour les Etats-Unis, la croissance devrait se renforcer pour s'établir autour de 1,9 %.

En revanche, les pays dits « émergents » continuent de bénéficier d'une croissance relativement importante même si des signes de ralentissement apparaissent (6 % pour l'Asie hors Japon et 3,2 % pour l'Amérique latine). Leur forte demande en pétrole et en matière première va continuer à orienter à la hausse les cours mondiaux.

L'Europe est toujours dominée par la crise de la dette publique. Les politiques de rigueur mises en place, à des degrés divers selon les Etats, vont peser sur la consommation et sur l'investissement. Les entreprises rencontrent des difficultés croissantes de financement. Si l'inflation et le cours de l'Euro vont demeurer contenus grâce aux taux d'intérêt bas de la BCE, la croissance de la zone Euro ne devrait avoisiner que 1,2 % en 2012, voir moins.

politiques à prévoir au plus haut sommet de l'Etat et dans sa haute fonction publique ne permettent pas d'envisager un appui concret avant de longs mois. Le seul espoir à court terme réside dans l'issue favorable que le juge administratif pourrait réserver au recours que la Collectivité a introduit en juillet 2011 contre l'arrêté interministériel imposant une compensation négative annuelle de 634 132 €.

1/ Un changement de statut avec des conséquences financières dommageable

La jeune Collectivité cumule toujours les inconvénients de l'ancien statut communal avec ceux de son nouveau statut, sans les avantages ni de l'un ni de l'autre :

- perte de la garantie de l'impôt et disparition de son versement par « douzième »,
- absence de maîtrise des rentrées fiscales toujours gérées par les services de l'Etat dont les moyens sont insuffisants et inadaptés, avec un taux global de recouvrement d'à peine 50 % sur l'exercice,
- fort accroissement des charges, notamment en matière sociale,
- compensation très insuffisante des charges de l'ancienne commune dont le budget était équilibré jusqu'en 2008 avec la ressource de l'octroi de mer (12 M€) non compensée depuis 2009.

En effet, dès 2009, plusieurs éléments se sont conjugués pour produire un effet de ciseaux désastreux pour les finances territoriales, entre des recettes de fonctionnement qui ont chuté et des dépenses de même nature qui ont logiquement augmenté avec la montée en puissance des nouvelles compétences (lycée, collèges, routes, aide sociale, RMI, formation professionnelle, etc...). Cette situation a perduré jusqu'à aujourd'hui malgré les efforts de maîtrise des dépenses et un léger redressement des recettes. Ces dernières ont évolué faiblement, beaucoup moins vite que les dépenses fortement impactées par les transferts de charge et les effets du marasme économique et social.

Evolution de la section de fonctionnement depuis 2007 :

Mouvements réels	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	Evolution 2007-2011
Recettes (recouvrées)	50 M€	69 M€	58 M€	61 M€	69 M€	+ 38 %
Dépenses	38 M€	53 M€	70 M€	69 M€	78 M€	+ 105 %

Le train de vie de la collectivité est resté des plus modestes. En effet, en euros par habitant, le niveau des recettes et celui des dépenses est bien en dessous des moyennes nationales et des moyennes des collectivités d'outre-mer, ce qui prouve qu'il n'y a pas gaspillage mais bel et bien insuffisance de recettes de fonctionnement :

Ratios légaux du Ministère de l'intérieur	COM de St-Martin CA 2011	Total moyennes Communes + Départements + Régions d'outre-mer CA 2010
Dépenses réelles de fonctionnement	2 078 €/h	2 834 €/h
Recettes réelles de fonctionnement	1 842 €/h (recouvré)	3 243 €/h
Produits des impôts directs locaux (TH, TP, TF, TOM)	328 €/h (recouvré 2010)	582 €/h
Dotations Globales de Fonctionnement	323 €/h	673 €/h
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	37 % (commune en 2007 : 52%)	Communes de 20 à 50 000 h : 58% Communes d'outre-mer : 61%

Après une année 2009 de forte récession (-2,7 %), les prévisions de croissance pour la France se sont améliorées, 1,5 % en 2010 mais pour retomber à 1 % en 2011. Les révisions à la baisse des hypothèses contenues dans la loi de finances 2012 se sont succédées : de 1,75 % à 1 % puis à 0,5 % fin janvier et désormais relevées à +0,7 % à la fin mars 2012. Le FMI de son côté ne prévoit que 0,2 % de croissance pour la France en raisons des aléas qui pèsent sur la zone Euro. L'inflation, qui a été de 2,1 % sur l'année 2011 est déjà de 2,5 % sur les douze derniers mois du fait de l'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Le déficit budgétaire de l'Etat qui avait connu le record de 7,1 % en 2010 soit -152 milliards, a été ramené en 2011 à 103,1 milliards au lieu des 136,5 milliards d'euros en 2010, soit 5,2 % du PIB (au lieu des 4,5 % prévus à l'origine mais qui n'ont pas pu être tenus en raison du plan de sauvetage des banques et des nouveaux efforts pour relancer la croissance). L'objectif de la loi de finances pour 2012 est de ramener le déficit public à 81 milliards d'euros soit 4,4 % du PIB selon une « trajectoire intangible » pour atteindre les 3 % en 2013 et le retour à l'équilibre en 2016. De nombreux économistes jugent déjà cet objectif irréaliste, d'autant plus que la dette publique atteint un record avec plus de 1 717 milliards d'euros fin 2011, soit 85,8 % du PIB.

Ainsi, dans la continuité des 150 000 postes de fonctionnaires d'Etat déjà supprimés depuis 2007, les services publics continueront à subir des restrictions de personnel, 30 400 postes seront supprimés en 2012, qui permettront à l'Etat d'afficher une première historique : la baisse de sa masse salariale. Par ailleurs, la mise en œuvre sur trois ans du « gel » des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales à partir de 2011 est confirmée pour 2012. Les crédits de la mission outre-mer enregistrent à nouveau une baisse de 1,6 % (après la réduction de 2,3 % en 2011) et les dispositifs fiscaux incitatifs à l'investissement outre-mer sont eux aussi réduits.

Alors que l'Etat se désengage toujours plus, le premier ministre a eu en février dernier des mois très dures envers les collectivités territoriales auxquelles il a reproché la hausse de leurs dépenses de leurs dépenses de fonctionnement, en particulier leurs dépenses de personnel, même s'il a voulu atténuer ses propos en annonçant une nouvelle enveloppe de 2 milliards d'euros de prêts à destination des collectivités territoriales après la première enveloppe de 5 milliards d'euros de 2011, gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces enveloppes sont de toute façon épuisées depuis la fin février 2012.

Ceci laisse peu d'espoir pour un meilleur soutien de l'Etat à la Collectivité de Saint-Martin tant sur le plan des justes compensations financières toujours attendues que du renforcement nécessaire des moyens en personnel des services déconcentrés de l'Etat, alors que la situation de la Collectivité et de l'île en général s'est encore dégradée.

Une brève étude rétrospective permet de comprendre les causes des difficultés actuelles.

B – Une situation de crise financière depuis 2009 qui prive la Collectivité de ses marges de manœuvre nécessaires à la relance économique de l'île

La situation économique locale demeure toujours très préoccupante. L'île toute entière, dans la mesure où elle dépend exclusivement du tourisme international, continue de subir la crise. Le taux de chômage atteint les 25 % (source INSEE/IEDOM) contre 10 % en métropole. La parité euro/dollar reste défavorable même si les turbulences liées aux déficits publics européens laissent envisager une baisse de l'euro.

Par ailleurs l'Etat, même s'il commence à prendre la mesure des difficultés financières de la Collectivité dont il est en partie responsable, poursuit son désengagement commencé en 2009. Les changements

2/ Des grands postes de dépenses en évolution sensible du fait des transferts de charges

L'évolution des charges courantes a été contenue alors qu'elles enregistrent, depuis 2009, les dépenses de formation professionnelle :

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	Evol. de 2008 à 2011
6,234 M€	9,275 M€	11,185 M€	14,677 M€	13,253 M€	15,829 M€	Moyenne : 12,74 M€
Evolution	+ 49 %	+ 21 %	+ 31 %	- 10 %	+ 19 %	Evolution : + 42 %

Les frais de personnels, malgré l'intégration des agents du département et de la région et les revalorisations réglementaires de carrière, sont restés dans les moyennes.

Dépenses brutes de personnel de la COM toutes charges sociales incluses et hors remboursements (évolution et part dans les dépenses réelles de fonctionnement) :

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
16,5 M€	17,5 M€	19,7 M€	23,6 M€	26,6 M€	29,0 M€
Evolution :	+ 6 %	+ 13 %	+ 20 %	+ 13 %	+ 9 %
Evolution de la masse salariale de 2008 à 2011 :					
55 % des DRF	52 % des DRF	37 % des DRF	34 % des DRF	39 % des DRF	37 % des DRF
2 438 € mois par agent	2 459 € mois par agent	2 485 € mois par agent	2 838 € mois par agent	3 091 € mois par agent	3 218 € mois par agent
Evolution : + 47 %					

Effectifs des agents de la seule collectivité (hors satellites) tous statuts, au 31 décembre :

2006	2007	2008	2009	2010	2011
564 postes	593 postes	661 postes	693 postes	717 postes	733 postes
7 A	16 A	29 A	40 A	38 A	38 A
11 B	13 B	22 B	24 B	46 B	43 B
546 C	564 C	610 C	629 C	633 C	652 C
Evolution :	+ 5 %	+ 11 %	+ 5 %	+ 3 %	+ 5 %
Moyenne des effectifs des communes de la strate démo. en 2008 : 716 agents					
Moyenne des effectifs des petits départements en 2008 : 1 135 agents					

En revanche, le poids des dépenses d'aide sociale a très fortement augmenté, de 159 %, de 2008 à 2011 surtout du fait de l'évolution du RMI puis du RSA qui l'a englobé à partir de 2011, sans compensation véritable.

Evolution des allocations RMI :

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	Evolution sur 3 ans
RMI	4,477 M€	4,662 M€	6,140 M€	+ 37 %
Evolution		+ 4 %	+ 32 %	

Evolution des appels de fonds mensuels de la CAF au titre du RSA :

- janvier 2011 : 0,736 M€ (avec un total sur l'année 2011 de près de 11 M€ de dépenses),
- janvier 2012 : 1,004 M€ soit une augmentation de 36,4 % sur un an.

Evolution des dépenses totales de fonctionnement d'aide sociale :

Comptes Administratifs	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
Dépenses d'aide sociale (personnel compris)	7,81 M€	10,59 M€	11,72 M€	20,23 M€
Evolution		+32 %	+ 1 %	+ 81 %
Evolution des dépenses totales de fonctionnement d'aide sociale de 2008 à 2011 :				
Part dans le budget de fonctionnement	15 %	15 %	17 %	26 %
Evolution				+ 159 %

3/ Des recettes de fonctionnement qui stagnent du fait des moyens insuffisants des services de l'Etat et de l'incivisme généralisé

Recouvrements	2008	2009	2010	2011	Moyennes
Impôts Directs Locaux (TH, TF, TP, TOM)	5,08	12,90	12,25	10,43	10,17 M€
Impôt sur le Revenu et accessoires	8,43	8,74	8,80	8,09	8,52 M€
Droits de mutation et plus values immo	7,12	7,43	8,41	8,42	7,85 M€
Taxe de circulation routière	0,97	0,53	0,37	0,30	
Taxe sur la consommation d'électricité	1,09	1,09	1,19	1,20	1,14 M€
Taxe de séjour	1,44	1,30	1,27	1,21	1,31 M€
Taxe sur les contrats assurance	0	0,17	0,82	1,13	Sur 2 ans : 0,98 M€
Taxe sur les carburants	3,25	3,03	3,69	4,52	3,62 M€
Octroi de mer (pour mémoire)	11,53	0	0	0	
Impôt sur les Sociétés	7,53	7,02	3,12	3,10	5,19 M€
TGCA	0	0	2,08	6,30	Sur 1 an plein : 5,80 M€
Licence et patentes	0	0	0	4,01	
Taxe sur la location de véhicules	2,36	0,93	0,19	0,20	0,92 M€
Cartes grises et permis de conduire	0,17	0,22	0,20	0,35	0,24 M€
Droit de bail	0	0,25	0,21	1,07	Sur 2 ans : 0,64 M€
Recouvré total en M€	48,97	43,61	42,60	50,33	Sur 4 ans : 46,38 M€
Evolution		-11 %	- 2 %	+18 %	Sur 4 ans : 3 %

L'évolution globale des produits fiscaux est faible : 3 % entre 2008 et 2011. La suppression de l'octroi de mer étant à peine compensée par la bonne tenue des droits de mutation et le redressement de la taxe sur les carburants, par la création de la TGCA puis du droit de licence et de la contribution des patentes. Le rendement de l'impôt sur le revenu, doit être amélioré.

Ainsi, face à cet effet de ciseaux qui perdure depuis trois ans entre des dépenses de fonctionnement qui évoluent sensiblement et des recettes qui stagnent, la Collectivité, après avoir été obligé de consommer les excédents de l'ancienne commune, a vu disparaître sa capacité d'auto-financement et ses marges de manœuvre. Elle peut à peine faire face à ses compétences obligatoires.

4/ En matière d'investissement, l'essentiel a été préservé, mais l'avenir est maintenant hypothéqué.

Le service de la dette a toujours pu être assuré, les ratios demeurent encore bons en valeur absolue. Cependant, même si la Collectivité est encore peu endettée, elle doit recourir de plus en plus à l'emprunt faute d'auto-financement et les préteurs deviennent maintenant réticents compte tenu de la dégradation de nos comptes en fonctionnement.

Evolution des budgets réalisés de 2008 à 2011 en dépenses réelles :

Réalisations	2008	2009	2010	2011	Evolution 2006 à 2011
Dépenses réelles de fonctionnement	53 M€	70 M€	69 M€	78 M€	+129 %
Dépenses réelles d'investissement	18 M€	23 M€	32 M€	19 M€	+138 %
Total des dépenses réelles	71 M€	93 M€	101 M€	97 M€	+ 131 %
	+39 %	+32 %	-1 %	+13 %	
	-14 %	+28 %	+39 %	-41 %	
	+20 %	+31 %	+9 %	-4 %	

Début 2012, la situation est devenue particulièrement critique. Il est impératif de trouver les moyens d'atteindre à brève échéance une section de fonctionnement de 100 M€. A partir de ce constat, une prospective peut être dégagée pour 2012 et les années suivantes, qui conduit nécessairement vers une rigueur accrue en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et un effort d'optimisation des recettes.

B – Un budget 2012 particulièrement contraint

Contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales ont l'obligation d'équilibrer leur budget. Le niveau des recettes conditionne donc celui des dépenses. La mise en œuvre déterminée d'une stratégie fiscale adaptée et une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement permettront à la Collectivité d'assumer ses compétences légales et de poursuivre ses politiques publiques prioritaires.

1/ L'optimisation des recettes de fonctionnement :

Une estimation sur la base d'hypothèses réalistes peut être faite qui conduit aux montants suivants pour les recettes de fonctionnement (à périmètre constant de compétences, soit hors logement et en année pleine) :

Recettes fiscales recouvrées	2011	2012	Actions
Redevances domaniales	0,27 M€	0,85 M€	Nécessité de réévaluer les barèmes des droits de place et AOT pour doubler la recette
Droits de mutation et plus-values immobilières	8,4 M€	12 M€	Revoir les taux sur les biens importants
Vignette auto	0,3 M€	1 M€	La maintenir, car tout le monde contribue, avec la volonté de contrôler
Taxe électricité	1,2 M€	1,35 M€	Pas de marge, les taux sont déjà élevés
Taxe de séjour	1,24 M€	2 M€	Contrôler et élargir la base
Taxe carburants	4,5 M€	6 M€	Une réflexion est à mener sur la structuration du prix de vente
Impôt sur les Sociétés	3,1 M€	4,9 M€	Mettre l'accent sur la compétence de source
Impôt sur le Revenu	8 M€	12 M€	Mettre l'accent sur la compétence de source et les contrôles
TGCA	6,3 M€	10 M€	Élargir la base,
Licence/patente	4 M€	6,2 M€	Simplifier afin de le rendre plus efficace pour une meilleure rentabilité, contrôler
Taxe location de véhicules	0,2 M€	1 M€	Contrôler sérieusement par un recensement
Carte grises et permis de conduire	0,35 M€	0,7 M€	

Concernant les dépenses d'équipement (hors dette) la COM a pu, notamment en 2010, assurer un niveau correct de commandes publiques auprès des entreprises. Mais, l'accès de plus en plus difficile au crédit et les graves problèmes de trésorerie ont contraint la Collectivité à réduire son programme d'investissement malgré les besoins importants et les subventions de l'Etat et de l'Europe.

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
8,08 M€	16,66 M€	15,79 M€	20,96 M€	29,61 M€	16,93 M€
Evolution :	+ 106 %	- 5 %	+ 33 %	+ 41 %	- 43 %
Evolution des dépenses d'équipement (hors dette) de 2008 à 2011 :					+ 7 %

Lors des transferts de charges, la compensation des dépenses d'investissement n'a pris en compte que la moyenne des dépenses des années antérieures à 2006, alors que le département et la région n'avaient que peu dépensé sur leurs équipements situés à St-Martin (collèges, lycée, route, centre de secours, équipements culturels, etc...) qui nécessitent maintenant un gros effort de remise à niveau. Un montant de 800 € par habitant, soit 30 M€ par an (à peu près le montant de 2010) serait un effort raisonnable mais significatif de nature, par ailleurs, à relancer l'activité économique de l'île.

Si la COM avait bénéficié d'une juste compensation, c'est-à-dire des 15 M€ que l'Etat représentant la perte de l'octroi de mer et la taxe d'habitation, et si le niveau des recouvrements avoisinait les 80 % avec une base élargie (compétence de source + contrôles) notamment pour la TGCA, droits de mutation et plus values immobilières, taxe sur les carburants, elle aurait largement les moyens d'équilibrer son budget en disposant de 30 M€ de plus, de disposer tout au long de l'exercice de la trésorerie nécessaire et de dégager un autofinancement de nature à satisfaire les besoins de sa population en services et en équipements et à rassurer les banquiers.

Néanmoins, les politiques publiques suivantes ont pu être mises en œuvre (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues) :

Blocs de politiques publiques	2008		2009		2010		2011	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Développement humain (éducation, jeunesse, sports, culture, formation professionnelle, loisirs)	19,5	41%	28,6	46%	37,8	52%	29,3	41%
Solidarité Familiales (personnes âgées et handicapées, cohésion sociale, RMI/RSA, enfance, PMI, aide sociale générale)	8,8	19%	11,6	19%	12,1	17%	20,4	29%
Développement durable (constructions, routes et réseaux, infrastructures, aménagement urbain, environnement, déchets, cadre de vie)	13,8	29%	14,4	23%	15,7	22%	13,1	18%
Développement économique (transports, aides aux entreprises et aux différents secteurs d'activité économique, tourisme, NTIC)	2,6	5%	4,6	7%	3,8	5%	3,6	5%
Sécurité	2,7	6%	3,0	5%	3,3	4%	4,8	7%
Total des dépenses réelles consacrées aux politiques publiques (hors salaires en 2008)	47,4	100 %	62,2	100 %	72,7	100 %	71,2	100 %

Droit de bail	1,07 M€	2 M€	Recenser et contrôler,
Impôts Directs Locaux	10,4 M€	13 M€	Contrôler, réévaluer les valeurs cadastrales de la TF
TOTAL	50 M€	73 M€	

Autres recettes	2011	2012	Actions
Chapitre 013	1,07 M€	1,35 M€	Remboursement sur salaires et divers
Chapitres 016 et 017	0,77 M€	2,8 M€	Participation Etat pour RSA (non ponctionnée : 2,4 M€) et APA
Chapitre 74	13,12 M€	15 M€	Dotations Etat (DGF, handicap) et FSE à optimiser !
Chapitre 75	0,43 M€	0,9 M€	Loyers avec réévaluation
Chapitre 76	1,9 M€	1,5 M€	Produits financiers,
Chapitre 77	0,35 M€	0,45 M€	Produits exceptionnels
TOTAL	18 M€	22 M€	

Total des recettes estimées en année pleine : 95 M€ (contre 69 M€ en 2011). On peut espérer que le Conseil d'Etat donne une issue favorable au recours introduit par la Collectivité contre la Dotation Générale de Compensation négative. Dans ce cas un surplus de 4 M€, pourrait être envisagé, en restant très prudent. Soit un total général qui pourrait atteindre le besoin de 100 M€ de recettes réelles de fonctionnement recouvrés en année pleine.

Pour cela, il est impératif de vérifier la pertinence de chaque décision d'octroi de marché ou de subvention, afin d'optimiser les dépenses.

La stratégie fiscale doit poursuivre les objectifs suivants :

- redynamiser l'économie locale par des mesures attractives,
- rééquilibrer la fiscalité directe au profit de la fiscalité indirecte,
- élargir les bases pour répartir l'effort plus équitablement sans perte de produit et sans accroître la pression fiscale globale.

L'année 2012 doit voir la mise en place d'un vrai partenariat entre la Collectivité d'une part et les services fiscaux, la Trésorerie Générale de Guadeloupe d'autre part, avec des objectifs précis d'amélioration qui passent nécessairement par la mise en place de contrôles effectifs.

2/ Une maîtrise toujours accrue des dépenses courantes :

La marge de manœuvre est faible car la Collectivité a déjà du mal à faire face à ses obligations légales.

- Les dépenses de personnel : stopper les recrutements de C et ne pas remplacer les départs pour privilégier le recrutement (ou la promotion interne) de cadres et de policiers. Prévoir une évolution à 32 M€ (29 M€ en 2011).

- Les charges courantes : maintenir le niveau déjà bas en permettant une légère progression à 18 M€ (15,8 M€ en 2011) notamment pour la formation professionnelle, mais en optimisant les prix des marchés (ordures ménagères, transports scolaires, parc de véhicules loués, assurances, avocats, déplacements des agents...).

- Le RSA : mettre en œuvre des contrôles systématiques sur pièces et sur le terrain, sur tous les cas douteux avec les agents de la COM en collaboration avec la CAF. A prévoir : 12 M€ (11 M€ en 2011) qui devront baisser ou au moins se stabiliser en 2013.

- L'APA : pas de problème particulier même s'il faut être vigilant sur les ouvertures de droits. A prévoir : 1,1 M€ comme en 2011.

- Le chapitre 65 des allocations et subventions : aide sociale générale, subventions à la CTOS, aux établissements scolaires, au SDIS, à Bethany Home, aux associations, indemnités et déplacements des élus, admissions en non valeur (0 € en 2011). Il convient de contenir la dépense à 20 M€ (18,5 M€ en 2011). Il est impératif de d'optimiser le fonctionnement des établissements publics subventionnés par la collectivité (CTOS, Bethany Home, Office du Tourisme).

- Le CESC et les conseils de quartier : 0,2 M€ (contre 0,04 M€ en 2011).

- La charges de la dette (intérêts) : 1,5 M€ (à peu près stable).

- Les charges exceptionnelles : 0,4 M€ (sans les dégrèvements) contre 0,3 M€ en 2011.

Soit un total de dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement de 85 M€. Il reste donc un peu de marge (notamment pour des dégrèvements et des admissions en non valeurs) et la possibilité de consacrer environ 8 M€ à 10 M€ au financement de la section d'investissement.

3/ La relance de l'investissement :

Ainsi, avec les subventions Etat et Union Européenne, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 31 M€ prévu pour 2012 pourra être mis en œuvre, et le remboursement de la dette en capital (2,5 M€) sera assuré.

Opérations	Montant opération	Total subventions	Part COM	Mandaté fin 2011	CP 2012	CP 2013	Observations
Médiathèque et archives	9,4 M€	5,9 M€	3,5 M€	3,3 M€	6 M€	0,1 M€	MOD SEMSAMAR
Rénovation lycée et collèges	5,2 M€	0 €	5,2 M€	3,9 M€	1,3 M€	0 €	MOD SEMSAMAR
Routes Sandy Ground, Gallon, Hollande	7 M€	4,9 M€	2,1 M€	1,5 M€	4 M€	1,5 M€	MOD SEMSAMAR
Ravine Paradis à QO	3,5 M€	0 €	3,5 M€	0 €	0 €	2,5 M€	MOD SEMSAMAR suspendue
Eclairage public Marigot et GC	4,1 M€	2 M€	2,1 M€	2,1 M€	1,5 M€	0,5 M€	Marché GETELEC
Opérations de proximité en cours : - parking Galisbay - trottoirs Marina et République - amélioration de l'habitat - voiries secondaires à QO	0,7 M€ 0,4 M€ 0,2 M€ 1 M€	0 € 0 € 0 € 0 €	0,7 M€ 0,4 M€ 0,2 M€ 1 M€	0,6 M€ 0,2 M€	0,1 M€ 0,2 M€ 0,2 M€ 0,5 M€		MOD SEMSAMAR
Rénovation lycée et collèges	5,2 M€	0 €	5,2 M€	0 €	1,3 M€	1,3 M€	Opération à renouveler en 2012

Acquisition terrains aéroport	12 M€	0 €	12 M€	0 €	10,5 M€	1,6 M€	5,5 M€ mandats février 2012
Acquisition terrain RSMA	2 M€	1 M€	1 M€	0 €	2 M€	0 €	En cours
RHI à QO	5,1 M€	3,9 M€	1,2 M€	0 €	0,7 M€	0,5 M€	MOD, subv. versées directement à SEMSAMAR
Programme annuel rénovation générale voiries (enrobé) et signalisation	1,5 M€	0 €	1,5 M€	0 €	1,5 M€	1,5 M€	Marché SOGETRA-COLAS
Programme 2012 réhabilitation ouvrages pluviaux	1,5 M€	1,2 M€	0,3 M€	0 €	1 M€	0,5 M€	Délib CE 15/11/11, contrat de développement
TOTAL	59 M€	20 M€	40 M€	12 M€	31 M€	9 M€	

Le budget total, fonctionnement et investissement confondus, devrait idéalement être équilibré aux alentours de 125 M€ en crédits réels, au lieu des 97 M€ de 2011, pour que la Collectivité puisse exercer normalement ses compétences et devenir le moteur du développement du territoire.

II – Des politiques publiques orientées vers l'éducation et la jeunesse et vers le développement économique malgré les difficultés financières

A - Le pôle fonctionnel

1/ DRH

- privilégier la formation notamment chez les cadres,
- privilégier le recrutement et la promotion de cadres
- stabiliser les effectifs de la catégorie C et optimiser leur travail, notamment par le redéploiement interne et la formation
- renforcer les effectifs de la police territoriale

2/ Direction juridique

- limiter l'effet négatif des contentieux sur les finances de la Collectivité

3/ Cellule Achats-marchés public

- renégocier à la baisse les marchés quand c'est possible
- mieux cerner les besoins de la Collectivité et mieux contrôler pour éviter tout gaspillage

4/ Coopération extérieure

- coopérer avec la partie hollandaise sur la fiscalité (notamment la taxe sur les carburants, le problème de l'évasion fiscale et des contrôles) et aboutir à une harmonisation dans tous les domaines de compétence de la collectivité

5/ Sécurité (police et pompiers)

- renforcer les effectifs de la police territoriale et sa formation de manière à disposer d'une force véritablement dissuasive sur le terrain en coopération avec la Gendarmerie
- contrôler le budget réel du centre de secours de La Savane

6/ Les Conseils (CESC, Conseils de quartier)

- donner les moyens aux conseils afin qu'ils jouent pleinement leur rôle

B - Le pôle développement humain

1/ Education

- favoriser le bilinguisme dès la maternelle
- lutter contre l'échec scolaire
- promouvoir la fréquentation par les élèves de la cantine scolaire
- revoir le fonctionnement de la CTOS
- finaliser le projet de nouvelle cité scolaire

2/ Formation professionnelle

- mettre l'accent sur la formation professionnelle
- adapter les formations aux besoins de l'économie locale

3/ Culture, jeunesse, sports, vie associative

- favoriser l'insertion des jeunes par le sport, les loisirs
- mettre en valeur la culture et les traditions locales, notamment en suscitant les mécénats
- promouvoir les petits équipements de proximité

C - Le pôle solidarité et familles

1/ PA/PH

- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- revoir le fonctionnement de l'EHPAD
- concevoir un projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'EHPAD
- accélérer le traitement des dossiers notamment pour les personnes handicapées et le développement de l'accueil familial
- mise en place d'un guichet unique type MTPH

2/ Aide Sociale à l'Enfance

- optimiser le fonctionnement de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes
- mise en place d'une Maison territoriale de l'enfance

3/ Cohésion sociale (dont RSA)

- contrôler rigoureusement l'ouverture des droits,
- proposer systématiquement un parcours d'insertion aux bénéficiaires du RSA avec un conventionnement avec pole emploi

4/ Aide sociale générale facultative

- revoir les procédures d'attribution des aides extra-légales

D - Le pôle développement durable

1/ Bâtiments, routes, infrastructures

- créer de nouvelles voies pour désengorger le réseau actuel
- entretenir régulièrement le réseau existant

2/ Urbanisme

- rendre le PLU opérationnel
- veiller à l'adaptation des réseaux (notamment d'assainissement) par rapport à l'extension de l'habitat et à la maîtrise de l'urbanisation en général

3/ Environnement, cadre de vie

- faire un effort particulier et régulier en faveur de la propreté de l'île
- revoir l'organisation de la collecte et le ramassage des ordures ménagères et encombrants

5°) Le pôle développement économique**1/ Tourisme**

- réhabiliter Grand-Case pour le rendre davantage attractif au tourisme
- dans le cadre du bilinguisme, étudier la faisabilité de créer à St-Martin un tourisme des séjours linguistiques (français, anglais, espagnol) en favorisant la création d'établissements d'enseignement hébergeant des stagiaires pendant plusieurs semaines, notamment pendant la basse saison d'été et essayer de promouvoir à terme une excellence dans ce domaine

2/ Transports

- étudier la mise en place d'un réseau de transport en commun (dont la faisabilité d'un tramway circulaire tout autour de l'île, à l'aide des subventions européennes, cogéré si possible avec la partie hollandaise)
- acquérir le reste des terrains pour le développement de l'aéroport de Grand-Case

3/ Stratégie économique, aides aux entreprises

- mettre en œuvre une fiscalité attractive
- aider les entreprises à se restructurer pour pérenniser leurs activités

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil territorial

Alain RICHARDSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 1 - 1 - 2012

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN



REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL TERRITORIAL

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 02 MAI 2012

N° :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL TERRITORIAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

Vu le rapport du Président du conseil territorial soumis au vote de l'assemblée,

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

DECIDE

En application de l'article LO 6321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter les dispositions du règlement intérieur dont la teneur suit.

PREAMBULE

L'organisation de la collectivité de Saint-Martin et le fonctionnement du Conseil territorial sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

CHAPITRE I - DU PRESIDENT

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil territorial est l'organe exécutif de la collectivité de Saint-Martin, il la représente. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil territorial et du conseil exécutif. (Art. LO 6352-1).

Le Président du Conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses de la collectivité et prescrit l'exécution des recettes, sous réserve des dispositions particulières relatives au recouvrement des recettes fiscales de la collectivité de Saint-Martin. (Art LO 6352-4).

Le Président du Conseil territorial est seul chargé de l'administration, sous réserve des dispositions du chapitre III du titre V relatives à l'administration et aux services de la collectivité. Il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil exécutif. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. (Art. LO 6352-3).

Il est le chef des services de la collectivité. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables des dits services; (Art LO 6352-3).

Le Président du Conseil territorial gère le domaine de la collectivité. (Art. LO 6352-7). Il procède à la désignation des membres du Conseil territorial pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. (Art. LO 6352-2).

ARTICLE 2 : En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un Conseiller territorial désigné par le Conseil. Il est procédé au

ARTICLE 7 : Les membres du Conseil Territorial sont informés des affaires examinées par le Conseil exécutif.

CHAPITRE III - DES COMMISSIONS

Section I - Dénomination et compétences

ARTICLE 8 : Pour la préparation des décisions du Conseil Territorial et l'étude des affaires qui leur sont soumises, les Conseillers territoriaux sont répartis en Commissions consultatives dont la dénomination est arrêtée par délibération du Conseil Territorial

Section II - Composition

ARTICLE 9 :

1. Chaque Commission comprend un nombre maximum impair de 7 membres, dont un Président.
2. Les Présidents des Commissions sont désignés par le conseil territorial sur proposition de son Président.
3. Deux postes de vice-présidents et un secrétaire peuvent être créés par commission, pourvus selon la procédure applicable à la désignation des Présidents.
4. Pour la composition des Commissions, les élus, sont appelés à faire connaître en séance, au Président du Conseil territorial, les Commissions auxquelles ils souhaitent appartenir.

Section III - Fonctionnement

ARTICLE 10 :

- 1 - Les Commissions sont saisies des affaires de leurs compétences par le Président du Conseil Territorial, à son initiative ou à la demande du Président et de la majorité des membres de la Commission. Le Président annonce le calendrier des travaux des diverses Commissions, arrêté en accord avec leurs Présidents. Les Commissions se prononcent sur les rapports qui leur sont présentés par le Président du Conseil Territorial.
- 2 - Toute proposition d'une Commission entraînant une répercussion sur le budget du conseil territorial est assortie d'une proposition de recettes correspondantes. Elle est transmise pour avis à la Commission des Finances.
- 3 - Lorsqu'une affaire concerne plusieurs Commissions, le Président du Conseil Territorial désigne la Commission chargée du rapport général, les autres Commissions étant appelées à présenter un rapport pour avis, soit devant la Commission chargée du rapport général, soit devant le Conseil Territorial. Une Commission ou un groupe de travail ad hoc peut également être créée. Les délibérations des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Territorial ou, par délégation, au Conseil exécutif.
- 4 - Les Présidents de Commissions remettent au Président du Conseil Territorial selon le délai qui sera fixé pour chaque saisine, la liste des avis sur les affaires dont elles ont été saisies.

renouvellement du Conseil exécutif, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. Toutefois avant ce renouvellement il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil territorial (Art. LO 6322-2). En cas de démission du Président et de tous les Vice-présidents, le Conseil territorial est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du Conseiller Territorial prévu au premier alinéa, soit pour procéder au renouvellement du Conseil exécutif. (Art. LO 6322-2).

CHAPITRE II - DU CONSEIL EXECUTIF

ARTICLE 3 : Le Conseil exécutif de la collectivité comprend, outre le Président du Conseil Territorial, quatre Vice-présidents et deux Membres. (Art. LO 6322-5)

ARTICLE 4 : Le Conseil Territorial peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil exécutif, à l'exception de celles relatives au vote du budget, du compte administratif, au référendum local et aux actes prévus aux Art. LO 6351-2 à LO 6351-10 et LO 6351-19. (Art. LO 6351-20).

Sous réserve des dispositions du chapitre II du titre V, relatives à l'administration et aux services de la collectivité, le Conseil exécutif peut charger, dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées par le chapitre III relatif à ses compétences, chacun de ses membres d'animer et de contrôler un secteur de l'administration par une délibération prise dans les dix jours suivant l'élection du Conseil exécutif.

ARTICLE 5 : Le Conseil exécutif se réunit sur convocation du Président du Conseil territorial chaque fois qu'il le juge utile et à huit clos. La réunion du Conseil exécutif fait l'objet d'un communiqué. Le Président définit l'ordre du jour de la réunion, et en adresse une copie au représentant de l'Etat, quarante-huit heures au moins avant, sauf en cas d'urgence (Art. LO 6322-13). Le Conseil exécutif ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. A la demande du représentant de l'Etat, toute question relevant de la compétence de l'Etat est de droit, inscrite à l'ordre du jour (Art. LO 6322-13). Les décisions sont prises à la majorité de ses membres.

Le Conseil exécutif délibère de part ses compétences sur les décisions individuelles intervenant dans les domaines suivants (Art. LO 6353-4) :

- Autorisation de travail des étrangers ;
- Autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol ;
- Nomination aux emplois fonctionnels de la collectivité ;
- Exercice du droit de préemption dans les conditions définies à l'article LO 6314-7 ;

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les décisions du Conseil exécutif sont signées par le Président et contresignées par les membres du Conseil exécutif chargés de leur exécution.

ARTICLE 6 : En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil exécutif autre que le Président, le Conseil Territorial peut décider de compléter le Conseil exécutif. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article LO 6322-6 du C.G.C.T. A défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres du Conseil exécutif autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas du même article. Les délibérations du Conseil exécutif sont publiées dans les mêmes formes que celles du Conseil Territorial. Le compte rendu du Conseil exécutif comprend une synthèse des décisions et les résultats des votes.

5 - Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 11 :

1. Le Président du Conseil Territorial peut participer, avec voix délibérative, à toute réunion de Commission.
2. Tout Conseiller Territorial peut, après accord de la Commission, être entendu par une Commission sur un sujet qui l'intéresse.
3. Lorsque le Conseil Economique Social et culturel propose que son rapporteur expose l'avis qu'il a rendu devant une Commission du Conseil territorial, le Président du Conseil territorial prend, en accord avec le Président de la Commission concernée, les dispositions nécessaires.
4. Les agents de la collectivité, sous l'autorité du Directeur Général, assistent aux réunions des Commissions, aux travaux desquelles ils apportent leur concours technique.
5. Avec l'accord du Président du Conseil Territorial et dans des conditions arrêtées conjointement avec son Président, une Commission peut solliciter l'audition de personnalités extérieures ou de personnes qualifiées pour l'examen des dossiers dont elle est saisie. En aucun cas, ces personnes ne participent aux votes intervenant en leur présence.

CHAPITRE IV - DE LA QUESTURE ET DU SECRETARIAT

ARTICLE 12 : Sous l'autorité du Président, la Questure, composée de trois questeurs, traite des questions d'organisation matérielle du Conseil Territorial : équipements divers, indemnités, déplacements et autres problèmes d'affaires générales.

La questure, assistée par l'Administration, assure le secrétariat des séances de l'Assemblée Territoriale et accomplit les tâches suivantes :

- appel nominal des Conseillers, vérification du quorum ;
- examen des excuses et des pouvoirs ;
- recueil des pouvoirs des Conseillers excusés ;
- vérification du temps de parole ;
- décompte des votes, dont les résultats sont ensuite proclamés par le Président ;
- contrôle de l'établissement du Procès-verbal.

CHAPITRE V - DES GROUPES

ARTICLE 13 :

1. Les Conseillers territoriaux qui le souhaitent peuvent se grouper par affinités politiques.
2. Un Conseiller Territorial ne peut faire partie que d'un seul Groupe. Pour être reconnu, un Groupe doit être constitué d'au moins cinq membres.

4

3. Les Groupes se constituent en remettant au Président une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés et du nom du Président du Groupe.

4. Un Conseiller Territorial qui n'appartient à aucun Groupe peut s'apparenter à un Groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce Groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du Groupe.

5. Les modifications à la composition d'un Groupe sont portées à la connaissance du Président, sous la signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du Groupe, s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller et du Président du Groupe, s'il s'agit d'une adhésion. Le Président en donne connaissance au Conseil Territorial au début de la plus proche réunion.

6. Le conseil territorial affecte aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prend en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le conseil territorial ouvre au budget de la collectivité, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil territorial.

Le président du conseil territorial est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

ARTICLE 14 : Expression des groupes d'élus - Les supports d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Territorial comportent une page réservée à l'expression des groupes d'élus.

CHAPITRE VI - DES SEANCES PUBLIQUES

Section I - Réunion

ARTICLE 15 : Le Conseil Territorial se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par trimestre à l'hôtel de la collectivité.

Le conseil territorial se réunit également à la demande (Art. LO 6321-11 du CGCT) :

1. du conseil exécutif ;
2. du quart des membres du conseil territorial sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller territorial ne peut présenter plus d'une demande de réunion par trimestre ;
3. du représentant de l'Etat ;
4. en cas de circonstances exceptionnelles, le conseil territorial peut être réuni par décret ;

5

Le Conseil Territorial ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Toutefois, si le Conseil Territorial ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents. (Art. LO 6321-15 du CGCT)

Sous réserve des dispositions des articles LO 6322-1, LO 6322-6, LO 6325-4 et LO 6351-2 du C.G.C.T., les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés. (Art. LO 6321-15 du CGCT).

ARTICLE 16 : Douze jours francs au moins avant la réunion du Conseil territorial, le Président adresse aux Conseillers territoriaux un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Les projets sur lesquels le Conseil Economique Social et culturel est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément aux membres du Conseil Territorial.

Section II - De la tenue des séances

ARTICLE 17 :

1. Le Président ouvre et lève les séances publiques.
2. Le Président prononce l'allocation d'ouverture et donne connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent. Si les délais le permettent, il soumet ensuite la synthèse des décisions de la précédente réunion au Conseil territorial, qui décide immédiatement, à main levée, de l'adoption ou du rejet des éventuelles observations présentées.
3. Le Président propose l'ordre du jour. Il peut le modifier en cours de séance, avec l'accord de l'Assemblée. Il décide de la suspension et de la levée de la séance. Pour chaque question à l'ordre du jour, il inscrit les noms des conseillers qui souhaitent prendre la parole.
4. Le Président appelle les rapporteurs des Commissions à présenter, le cas échéant, leur rapport. La discussion suit immédiatement, à moins que le Conseil ne décide le report à une autre séance publique.
5. Le Conseil Territorial vote sur les textes présentés par le Président du Conseil territorial.

ARTICLE 18 :

1. Le Président dirige les débats, il fixe le temps de parole de chaque orateur. La parole est accordée pour chaque question à l'ordre du jour, suivant l'ordre des inscriptions effectuées en début de séance.
2. L'orateur ne s'adresse qu'au Conseil territorial ; il parle de sa place. Le Président, seul, peut interrompre l'orateur pour un motif prévu au règlement intérieur et le rappeler à l'ordre en cas de manquement.
3. Dans la même discussion, après avoir été deux fois rappelé à l'ordre, le Président peut retirer la parole à l'orateur avec inscription au procès-verbal.

6

4. Si un orateur s'écarte de l'ordre du jour, aborde des sujets d'ordre polémique, blesse la convenance ou enfreint le règlement, le Président le rappelle à l'ordre.

5. L'intervention ne peut excéder 5 minutes, sauf si, de l'avis de l'Assemblée, l'orateur amène des informations nécessitant le dépassement de ce temps.

6. Il est interdit, sous peine de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, de prendre ou de demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

7. Les Présidents de Groupe sont responsables du respect du temps de parole des orateurs inscrits, membres de leur Groupe.

ARTICLE 19 :

1. Les séances du Conseil Territorial sont publiques. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Conseil Territorial peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, sauf lorsqu'il est fait application des articles LO 6313-3, LO 6313-4, LO 6313-5, LO 6314-2, LO 6351-2, LO 6351-3, LO 6351-12, LO 6351-13 ou LO 6351-16.

2. Sans préjudice des pouvoirs que le Président du Conseil Territorial tient de l'article LO 6321-13, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. (Art. LO 6321-12)

3. Le Président assure la police des séances.

4. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Section III - Des comptes-rendus et de la publicité des débats

ARTICLE 20 : Le Président fait assurer le secrétariat administratif des séances par les Services de la collectivité. Il en est de même pour le Conseil exécutif et les Commissions.

ARTICLE 21 : Les procès-verbaux des séances sont arrêtés et signés par le Président et le Secrétaire de séance, désigné prioritairement parmi les Questeurs.

ARTICLE 22 : Le Président établit une synthèse des décisions prises par le Conseil territorial ou le Conseil exécutif.

CHAPITRE VII - VOTES ET DELIBERATIONS

ARTICLE 23 : Les délibérations du Conseil Territorial sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf cas expressément prévu par le Code. En cas de partage des voix, celle du Président devient prépondérante.

7

QUESTIONS PREALABLES ET MOTIONS DE RENVOI

ARTICLE 24 : Avant toute discussion sur un projet, l'Assemblée peut adopter, sur proposition du Président du Conseil territorial, à la majorité de ses membres, une question préalable déclarant qu'il n'y a pas lieu de statuer. Cette question préalable entraîne le retrait du texte considéré de l'ordre du jour. L'Assemblée peut aussi adopter une motion de renvoi du texte considéré en Commission.

VOTE

ARTICLE 25 :

- 1 - Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le Président et le Questeur qui comptent au besoin le nombre de votants pour et contre.
- 2 - Il est toujours voté à main levée sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion.
- 3 - « Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. »

ARTICLE 26 : Un Conseiller Territorial ne peut recevoir qu'une seule procuration. Pour être valable, toute procuration doit porter le nom du bénéficiaire, être datée et signée et être remise, avant le début de la séance, aux services de l'assemblée du Conseil Territorial. En cas d'absence en cours de séance, la procuration doit être remise par l'intéressé lui-même aux services de l'assemblée du Conseil Territorial.

ARTICLE 27 :

- 1 - Le scrutin public par appel nominal est de droit, toutes les fois que la majorité absolue des membres présents ou représentés à la séance, le demande, sauf pour les votes sur les nominations, et en général, les cas où le règlement prescrit un mode de votation spécial.
- 2 - La demande de scrutin public par appel nominal doit être faite par écrit et déposée en les mains du Président avant l'ouverture du débat ; les noms des signataires sont inscrits au procès-verbal de la séance.
- 3 - Il est procédé au scrutin public par appel nominal dans les formes suivantes : chaque Conseiller exprime son vote par les mots "OUI" ou "NON" et signe son bulletin. Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Les Questeurs procèdent au dépouillement et le Président en proclame les résultats. Le résultat est inséré au procès-verbal, avec le nom de chacun des votants et l'indication de son vote.
- 4 - Les nominations sont effectuées au scrutin secret, auquel il est procédé à l'aide de bulletins clos portant les noms de ceux que l'on veut élire.
- 5 - Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin.

8

AMENDEMENTS

ARTICLE 28 :

- 1 - Un Conseiller Territorial peut déposer un amendement aux rapports faisant l'objet d'un examen par l'Assemblée.
- 2 - Le dépôt d'amendements se fait en séance.
- 3 - Le projet d'amendement sera soumis au conseil territorial. Si celui-ci revêt un caractère complexe et qu'il y a lieu d'apporter des compléments d'information, le président peut décider de le soumettre à l'examen de la ou des commissions concernées. Par conséquent, l'examen de l'affaire concerné est renvoyé à la prochaine réunion du conseil territorial.
- 4 - Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont présentés, à la demande du Président du Conseil Territorial, par le Président de la Commission compétente ou le rapporteur désigné par lui.
- 5- Les amendements inscrits à l'ordre du jour et qui ont été soumis à l'examen d'une commission sont votés avec les rapports auxquels ils se réfèrent, sans explication de vote.

VŒUX OU MOTIONS

ARTICLE 29 : Des vœux ou des motions peuvent être inscrits, par le Président, à l'ordre du jour des réunions plénières. Les vœux ou motions doivent être déposés aux services de l'assemblée, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Lorsqu'ils ont été adoptés par l'Assemblée, les vœux sont communiqués aux instances compétentes par le Président du Conseil Territorial.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, des vœux ou motions peuvent faire l'objet d'inscription le jour de la séance plénière, le Président le soumet au vote de l'assemblée quant à son inscription à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

ARTICLE 30 : En dehors de l'ordre du jour, tout Conseiller territorial a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité. Il doit en saisir le Président 3 jours avant la date de la réunion où elles seront traitées. Chaque groupe peut déposer une question au cours d'une même réunion. Le Président assure l'inscription des questions orales à l'ordre du jour. Il prévoit la durée nécessaire à leur examen et le moment où elles seront appelées.

CHAPITRE VIII - DES REUNIONS COMMUNES

ARTICLE 31 :

1. Les commissions du Conseil territorial et du Conseil Economique, Social et culturels peuvent être appelés, après accord ou sur propositions des Présidents des deux assemblées, à siéger ensemble pour discuter de questions entrant dans le champ de leurs compétences.

9

2. La Présidence de la séance est assurée par le Président de la commission du Conseil territorial.
3. la Vice-présidence est assurée par le Président de la Commission du Conseil Economique, Social et Culturel
4. Les avis de la réunion commune des Commissions sont communiqués au Président du Conseil Territorial et au Président du Conseil Economique, Social et Culturel, aux membres des Commissions intéressées, ainsi qu'aux membres des deux Assemblées qui en font la demande. Ils ne sont pas publiés.
5. Le Président de la commission du Conseil territorial fait assurer le Secrétariat.
6. La séance commune est close, dès que la discussion sur les questions l'ayant motivée est achevée.

CHAPITRE IX - DES MISSIONS D'INFORMATION ET D'EVALUATION

ARTICLE 32 : Le Conseil territorial, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt territorial ou de procéder à l'évaluation d'un service public territorial.

Un même conseiller territorial ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Les demandes de création d'une mission d'information et d'évaluation sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil Territorial.

Elles indiquent précisément l'objet de la mission et sont signées par au moins 1/3 des conseillers territoriaux. La mission est composée de 5 membres au maximum dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. La mission peut auditionner des personnalités compétentes dans le domaine qu'elle étudie. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire. La délibération qui la crée précise sa durée qui ne peut excéder 6 mois maximum, sa composition nominative ainsi que tout point utile non prévu dans le présent règlement intérieur.

CHAPITRE X - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : Lorsqu'un Conseiller territorial donne sa démission, il l'adresse au Président du Conseil territorial qui en donne immédiatement avis au représentant de l'Etat. (Art. LO 6321-2)

ARTICLE 34 : Toute proposition de modification du présent règlement, présentée par le Président ou la moitié plus un au moins des membres du Conseil territorial, est soumise à la décision du Conseil Territorial.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 2 - 2 - 2012**LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
ESHWARDAS NAINANI Hemant	VENDEUR	L'EURL MAYAA'S	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/03/2012	Indéterminé	
DESCOPAINS Pierre Richard	AIDE BOUCHER CHARCUTERIE	SARL LE GRILLARDIN	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	05/04/2012	Indéterminé	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 2 - 3 - 2012

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1202002	16/01/20 12	Madame CASIMIR Jacqueline 234 Rue de Hollande 97150 SAINT-MARTIN AK 0137	234 Rue de Hollande Agrément Travaux sur construction existante : Extension (chambre, salle d'eau et patio)	UB	250 m ²	Défavorable	Habitation 19 m ²	Non respect art.7 Mitoyen ou 3 m
DP 971127 1202003	19/01/20 12	Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT-MARTIN BE 0837, BE 0838	Résidence La Sucrierie Concordia. Travaux de ravalement et réfection	UH	15 960 m ²	Favorable	Logements 103 LLS	
DP 971127 1202004	19/01/20 12	Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT-MARTIN BE 0838, BE 0839	Résidence Les Sûrettes Concordia. Travaux de ravalement et réfection	UH	11 669 m ²	Favorable	Logements 102 LLS	
DP 971127 1202005	19/01/20 12	Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT-MARTIN AY 0074, AY 0073	Résidence Les Hirondelles Orléans Travaux de ravalement et réfection	UH	29 144 m ²	Favorable	Logements 60 LLS	
DP 971127 1202006	19/01/20 12	Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert petit 97150 SAINT-MARTIN AK 0334, AK 0335, AK 0336, AK 0337	Résidence Scott Agrément Travaux de ravalement et réfection	UH	10 103 m ²	Favorable	65 LLS	

DP 971127 1202007	19/01/20 12	Société d'Economie Mixte SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT-MARTIN BW 0052	Résidence la ravine Concordia Travaux de ravalement et réfection	UH	4 976 m ²	Favorable	24 LLS	
PC 971127 1001035	26/04/20 10	SCI PIII 5 Rue des Sparrow 97150 SAINT MARTIN BP 25	29 Impasse du Grand-Fond Quartier D'orléans Nouvelle construction :	UG	2 129 m ²	Rejet tacite	10 logts 684 m ²	Dossier gardé en attente à la demande de l'architecte
PC 971127 1201003	10/01/20 12	Monsieur LAKE Eustache Derrick 14 Impasse de range 97150 SAINT-MARTIN AR 483	14 Impasse de range Grand-Case. Surélévation :			Défavorable	Habitation 167.75 m ²	Remblai situé dans l'étang de Grand-case (D P L) Conservatoire du littoral
PC 971127 1201007	18/01/20 12	Madame CHADRU Rita, Gisèle 12 Rue Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN BM 0102	12 rue de Sandy-Ground. Travaux sur construction existante :	UC	390 m ²	Défavorable	4 Logts 124.29 m ²	Non respect art.6, 7 et 10
PC 971127 1201010	02/02/20 12	Madame JACOB Floverte Raoule 128 Rue des Grounds Dove 97150 SAINT MARTIN BT 79	7 Rue des Arrindell Orléans Nouvelle construction :	UC	605 m ²	Défavorable	2 logts 168 m ²	Non respect art.7

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision	Destination	OBSERVATIONS
PC 971127 1101098	15/11/20 11	Monsieur BERGLUND Jhon Franck 3 Rue de L'espérance 97150 SAINT MARTIN BK 69, BK 70	2 Rue Petite Plage Grand-Case Travaux sur construction existante :	UG UGa	702.80 m ²	Favorable	Commerce	---
PC 971127 1101092	11/10/20 11	SCI LES RAVINES DE SPRING 22 Rue de Concordia 97150 SAINT MARTIN BD 134	29 rue du Jardin Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	860.00 m ²	Favorable	Commerce	---
PC 971127 1101095	31/10/20 11	SARL BLUE VILLA CARAIBE PROMOTION 11 Résidence de la Mangouste 97150 SAINT-MARTIN AT 332	14 rue de Luc. Lieu-dit ZAC LE PRIVILEGE Nouvelle construction :	UT	4210.0 0 m ²	Favorable	Logements (16)	---

C.E du : 17 avril 2012

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI,AOT			
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Décision Nature	Nature des travaux	Durée de l'AOT	Observation
AOT 2011-05	05/04/2011	Madame MOUIAL Annick Rue de Galisbay 97150 SAINT MARTIN	GALISBAY AI 1	Favorable	Régularisation de piscine, d'un muret et aménagement paysage	5 ans	Emprise 632 m ²
AOT 2012-003	29/03/2012	SARL SINDEXTOUR C% M. LULTMAN Norbert 5 parc de la Baie Orientale 97150 Saint-Martin	Baie Orientale AW 33	Favorable	Activité touristique		Renouvellement d'AOT

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Alain Richardson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} avril 2012 au 30 avril 2012
 N° 35 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin